

1. Le concours de design-construction est présenté annuellement par l'Institut canadien de design-construction (ICDC). Créé en 2002, ce concours a pour but de souligner l'excellence dans l'industrie du design-construction au Canada et de reconnaître les équipes de design-construction dont les projets contribuent à la croissance et à l'importance de la collectivité qui représente ce secteur. Les gagnants du concours auront démontré leur respect des normes et des principes les plus élevés du design-construction et du milieu des affaires dans leur poursuite de l'excellence.
2. Les présentations de projet seront évaluées en fonction de l'étendue du projet qui est réellement associée à la pratique de design-construction appliquée et de l'atteinte des objectifs du projet du maître d'ouvrage et/ou de l'utilisateur. Les équipes seront aussi évaluées en fonction de leur succès à mettre en œuvre des « pratiques exemplaires » en matière de design-construction. Une importance spéciale sera accordée à l'innovation dont aura fait preuve l'équipe de conception dans le but d'accroître la valeur ajoutée du projet. Par « innovation », on entend l'utilisation de nouveaux systèmes et processus et de nouvelles méthodes qui ont trait aux coûts, à l'efficacité/rapidité, à la sécurité, à la qualité et à l'utilisation de la technologie dans l'exécution du projet. La qualité de la conception du projet est aussi importante, notamment l'esthétique, la fonctionnalité et le cycle de vie.
3. Les candidats admissibles au concours doivent être des design-constructeurs qui sont membres actuels de l'Institut de canadien de design-construction. La personne qui soumet une présentation n'est pas tenue d'être membre de l'ICDC, mais le membre principal de l'équipe de design-construction ou le maître d'ouvrage doit être membre en règle de l'ICDC.
4. Les projets doivent avoir été exécutés en vertu d'un marché en source unique entre le maître d'ouvrage/utilisateur et le design-constructeur.
5. Seulement les projets exécutés au cours des 5 dernières années seront acceptés.
6. Les candidats ont le droit de soumettre plus d'une présentation de projet.
7. Un jury composé de spécialistes impartiaux évaluera les présentations et choisira le gagnant. Le jury pourra, à sa discrétion, décerner des prix additionnels dans une autre catégorie. Le président de l'ICDC de concert avec le Comité des mises en candidature nommeront les membres du jury. Le jury sera composé, dans la mesure du possible, de représentants des maîtres d'ouvrage et des associations professionnelles.
8. Il peut arriver que le prix ne soit pas attribué au cours d'une année donnée si, de l'avis du jury, aucune présentation appropriée n'a été reçue.
9. Les catégories du concours seront établies à mesure que les présentations seront reçues. Le jury décidera du nombre de catégories au cours d'une année donnée.
10. La décision du jury est définitive et ne peut être portée en appel.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

L'Institut canadien de design-construction
400-75, rue Albert, Ottawa, ON K1P 5E7
Tél. : (613) 236-9455 ■ Téléc. : (613) 236-9526
Courriel : diannaf@cca-acc.com
www.cdabi.org

